Mazarin
2621

Ordonnances de messieurs les preuost...

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023007924

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
2621

2621

ORDONNANCES
DE MESSIEVRS LES Preuoſt des Marchands & Eſcheuins de la ville de Paris:

POVR LE PAIN DE MVNITION des Gens de guerres: Autre Ordonnance de Meſſieurs de la Ville pour la munition des cheuaux qui doiuent ſeruir aux Gens de guerre du douziéme Ianuier 1649.

A PARIS,
Chez P. ROCOLET, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roy & de la Ville.

M. DC. XLIX.

ORDONNANCES
DES MESSIEURS
Prevôt des Marchands & Echevins de la ville de Paris,
POUR LE PAIN DE MUNITION
des Gens de guerre; Autre Ordonnance de Messieurs de la Ville pour la mutation des Echevins qui doivent sortir aux Gens de guerre du dernier Janvier 1649.

ORDONNANCE DE Messieurs les Preuost des Marchands & Escheuins de la Ville de Paris.

ON Faict à sçauoir, que le Pain de munition pour la nourriture des Gens de guerre, qui se leuent pour le seruice du Roy & de la Ville, sera baillé Mercredy prochain, deux heures de releuée en l'Hostel de cette Ville, au rabais & moins disant, à l'extinction de la chandelle: A la charge par l'entrepreneur de donner bonne & suffisante caution, tant des deniers qu'il sera obligé de fournir par chacun iour; ce qui sera publié à son de Trompe & cry public & affiché, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Faict au Bureau de la Ville le douziéme Ianuier mil six cens quarante-neuf. Signé, LEMAIRE

780832

ORDONNANCE DE Messieurs les Preuost des Marchands & Eſcheuins de la Ville de Paris.

IL eſt ordonné à tous Marchands, Maquinons & Loüeurs de Cheuaux de cette Ville de Paris, de ſe trouuer tous les matins en la maiſon de Monſieur Deſlandes Payen, Conſeiller en Parlement, & l'vn des Commiſſaires deputez, ſcize ruë & y mener & conduire les Cheuaux qui pourront ſeruir aux Gens de guerre, qui ſe leuent pour l'Armée, commandée par ſon Alteſſe le Prince de Conty, & y mettre le prix qu'ils jugeront raiſonnable: A quoy leſdits Marchands, Maquinons & Loüeurs de Cheuaux ſeront tenus d'obeïr, à peine de confiſcation d'iceux. Ce qui ſera publié à ſon de Trompe & cry public. Fait au Bureau de la Ville le douziéme Ianuier mil ſix cens quarante-neuf. Signé, LEMAIRE.

RBC/NcU

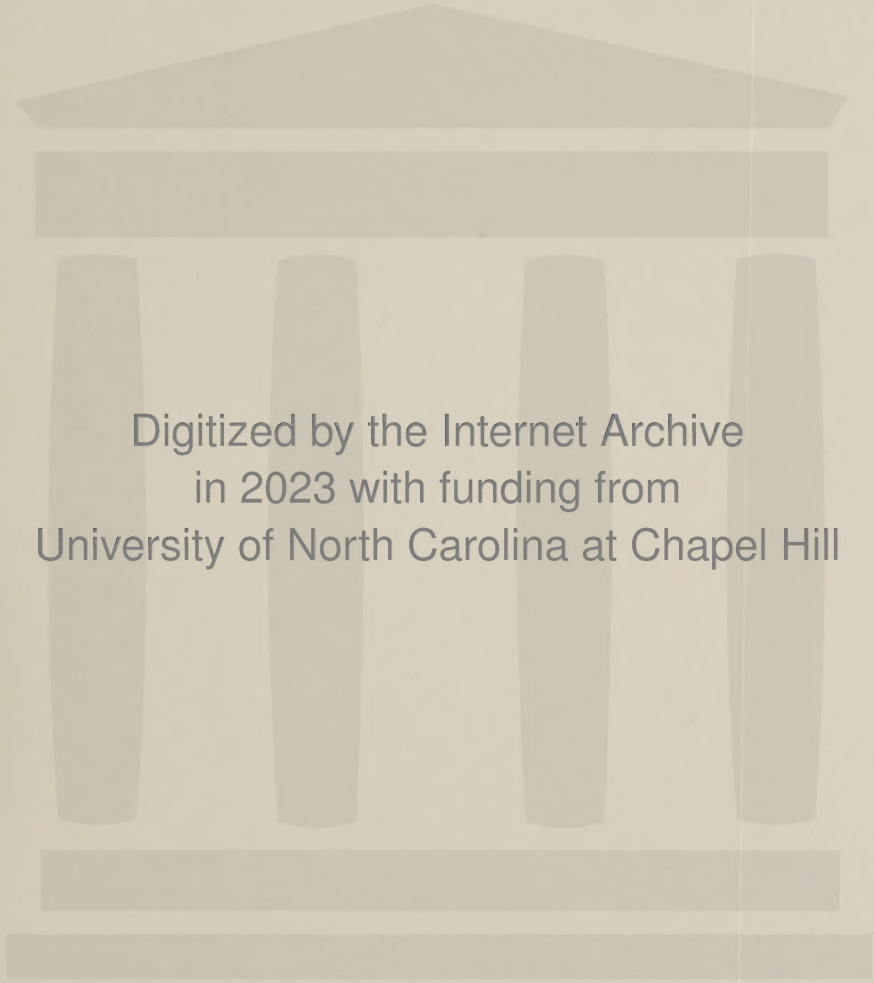
Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of North Carolina at Chapel Hill

https://archive.org/details/ordonnancesdemes00pari